

REGLEMENT

Délibération du 19 Décembre 2023

DESCRIPTIF DE L'OPERATION

La Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, soucieuse de préserver le patrimoine bâti et le cadre de vie de son territoire, souhaite investir sur le paysage du territoire en accompagnant les particuliers en matière de rénovation de façades grâce à des aides financières et des conseils architecturaux.

Le dispositif « Opération Façades » est mis en place dans le cadre d'un programme de 3 ans 2022-2024. Le nombre de dossiers subventionnés est limité à 10 par an¹.

Un seul dossier par foyer fiscal peut être déposé tous les 10 ans.

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires éligibles sont les propriétaires privés (particuliers) souhaitant rénover leurs façades d'habitation ou commerciales

Sont éligibles : les résidences principales, secondaires, en location y compris locations saisonnières situées sur le territoire intercommunal.

Les personnes morales sont éligibles.

Financement de 5 dossiers de SCI par an.

MONTANT DE L'AIDE ET CONDITIONS

Montant de la subvention : 20 % des travaux TTC, subvention plafonnée à 1 500 €.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- La/les façade(s) concernée(s) doivent être totalement visible(s) depuis la voie publique ;
- Le bâtiment doit avoir plus de 30 ans.

Sont éligibles :

- les murs de clôtures si continuité avec la façade et garages visibles depuis la voie publique,
- les vitrines commerciales

Exclusions :

Isolation extérieure, toitures, RPE (Revêtements Peinture Epais et/ou structurés), lasures translucides.

Conditions d'attribution :

Le conseil architectural portera sur l'ensemble des éléments constituant la façade (parois, menuiseries, génoises, corniches, débords de toiture, zinguerie etc.)

Le bénéficiaire aura l'**obligation de respecter** les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, ou, à défaut, du conseiller architecte du CAUE pour l'attribution et le versement de la subvention.

Les travaux doivent être réalisés par un professionnel disposant d'un numéro SIREN.

Le demandeur ne doit pas commencer les travaux avant accord de subvention.

¹ Priorité par date de dépôt du dossier complet. Si la limite des 10 dossiers est atteinte, le dossier est reporté sur l'année suivante

PROCEDURE

DEMANDE	VISITE	DEPOT DU DOSSIER	INSTRUCTION DU DOSSIER	VERSEMENT DE LA SUBVENTION
• Adresser le dossier de demande de subvention complété au service Habitat de la Communauté de Communes A joindre : <i>photos avant travaux, plan de situation et plan de masse, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France si le bien est situé dans le périmètre d'un monument historique.</i> • Un accusé de réception est adressé au demandeur	• Une visite est organisée pour les dossiers complexes n'ayant pas reçu de prescription ABF • Elle s'effectuera en présence de la Commission Habitat et de l'architecte du CAUE qui apportera des prescriptions d'aspect architecturales. • Pour les dossiers simples, les prescriptions architecturales seront formulées à partir des photos fournies. • Une fiche récapitulant la visite sera fournie.	• Après réception de la fiche le demandeur adresse par courrier à la Communauté de Communes un devis descriptif détaillé du projet, copie de la déclaration préalable de travaux/demande de permis de construire déposée en mairie + copie de l'arrêté communal autorisant les travaux ou du permis de construire.	• Lorsque le dossier est complet, la commission Habitat de la Communauté de Communes délibère sur l'attribution de la subvention. • Le dossier est transmis à la commune concernée, qui pourra, si elle le souhaite, attribuer une subvention supplémentaire. • La décision est adressée au demandeur par courrier.	• La subvention est versée sur présentation des factures acquittées et après contrôle de la commission. Joindre un RIB à la demande de versement, ainsi que des photos après travaux. • Vérification du respect des prescriptions architecturales.

Les travaux doivent recevoir un commencement d'exécution au plus tard 1 an après la notification de subvention et doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de la date d'ouverture de chantier. En cas de retard une prolongation d'1 an pourra être accordée.

CONTACT



CHAVANON
COMBRAILLES
& VOLCANS
COMMUNAUTÉ

COMMUNAUTE DE COMMUNES

CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS

Pôle Habitat | Site de Pontgibaud | 5 rue du Frère Genestier |

63230 PONTGIBAUD | 04 73 88 75 58

Marina BROUSSE | m.brousse@ccvcommunaute.fr



Le CAUE 63 vous conseille gratuitement pour votre projet architectural.

Contact : 04 73 42 21 20

ANNEXE AU REGLEMENT : Périmètre d'attribution

Territoire intercommunal Chavanon Combrailles et Volcans

